

Processus d'admission et procédure d'inscription

Puisque l'école Atelier est une école alternative avec un projet éducatif unique, le comité d'admission, formé de parents, d'enseignants et de la direction, établit des critères qui permettent aux parents de faire un choix éclairé et engagé pour leur(s) enfant(s). De plus, ce comité s'assure de respecter les critères d'admission pour la sélection des élèves des projets particuliers approuvés par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal au mois de mai 2019.

Lorsque les parents remplissent ces conditions, le comité d'admission étudie chaque demande. Par la suite, celui-ci communique sa décision aux parents avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre.

Critères d'admission

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école Atelier doivent :

- assister à la soirée d'information obligatoire qui se tient au mois d'octobre, pour donner suite à la journée portes ouvertes du mois de septembre;
- visiter pendant au moins une heure une classe en action pendant le mois d'octobre ou novembre;
- remplir le questionnaire réflexif remis lors de la soirée d'information ou après une séance d'information particulière.

À noter :

Les fratries sont priorisées. Cette priorité se prolonge aux enfants plus jeunes qui ont déjà participé aux activités de l'école avec leur famille même si l'enfant plus âgé a quitté l'école.

Si la demande d'inscription se fait après les deux soirées d'information du mois d'octobre et avant la dernière journée ouvrable du mois d'octobre, la direction rencontre les parents pour les informer des éléments particuliers du projet éducatif de l'école et leur indique les étapes à suivre pour respecter les critères d'admission.

Une inscription en cours de primaire est possible. Toutefois, les parents doivent être conscients que plus leur enfant est avancé dans son cheminement scolaire, plus une intégration réussie à l'école Atelier fera appel à sa capacité de s'adapter à un milieu différent. Voilà pourquoi les demandes sont étudiées et évaluées cas par cas en collaboration avec les parents.

Si les demandes d'admission acceptées par le comité sont plus nombreuses que le nombre de places disponibles, une pige est effectuée. Les premiers dossiers

igés ont accès aux places disponibles (le nombre pouvant varier d'une année à l'autre). Les autres dossiers sont alors mis sur une liste d'attente. Ces derniers seront priorisés si des places se libèrent en cours d'année ou encore, si les parents désirent refaire une demande d'inscription l'année suivante en 1^{re} année du primaire, selon le nombre de places disponibles.

Procédures d'inscription

Chaque année, les parents intéressés par notre projet éducatif peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à compter de la journée des portes ouvertes (septembre) pour l'année scolaire suivante.

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez fournir à la secrétaire les documents suivants :

- La fiche d'inscription du CSSDM dûment remplie
- L'original de l'acte de naissance ou les papiers d'immigration pour les enfants nés hors Québec qui ont un statut de résident permanent ou citoyen canadien.
- Deux preuves d'adresse parmi les suivantes :

Preuves d'adresse acceptées

- Relevé d'emploi
- Permis de conduire du Québec
- Compte de taxe scolaire ou municipale
- Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphonie résidentielle, d'électricité ou de câblodistribution
- Preuve d'assurance d'habitation
- Preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise
- Relevé de compte bancaire au Québec
- Relevé de carte de crédit
- Avis de cotisation de Revenu Québec
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec

* Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec. De plus, la Commission scolaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.

Aucun nouvel élève ne peut intégrer l'école Atelier en cours d'année scolaire, sauf dans des situations exceptionnelles, étudiées par le comité d'admission (Exemple : Déménagement d'une famille sur le territoire de la CSSDM qui fréquentait une école alternative d'un autre Centre de services). Dans un tel cas, il est à noter que le comité d'admission doit s'assurer d'avoir l'autorisation du Service de l'organisation scolaire du CSSDM.

L'école Atelier n'est pas une école de quartier et n'est pas associée à un territoire donné du Centre de services scolaire de Montréal, telles les écoles de quartier. Ainsi, tous les enfants qui résident sur le grand territoire du CSSDM ont accès à l'école Atelier. Il est possible de faire une demande d'admission extraterritoriale, toutefois, la priorité sera toujours accordée aux élèves qui habitent sur le territoire du CSSDM.